

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 25 MARS 2026, À 19 H 33.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale
Christian Peiry, Béthanie
Stéphane Beauchemin, Canton de Roxton
Jonathan Bédard, Roxton Falls
Éloi Champigny, Saint-Théodore-d'Acton
Robert Leclerc, Upton
Louise Arpin, La Présentation
Mathieu Gélinau, Saint-Barnabé-Sud
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville
Vincent Beauregard, Saint-Damase
Jean-François Morin, Saint-Dominique
Simon Valcourt, Saint-Hugues
David-Olivier Huard, Saint-Hyacinthe
Tom Lapierre, Saint-Jude
Claude Vadnais, Saint-Liboire
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis
Cynthia Brunelle, Saint-Marcel-de-Richelieu
Laurence Bousquet, Saint-Pie
Réjean Cossette, Saint-Simon
Huguette Benoit, Saint-Valérien-de-Milton
Martin Doucet, Sainte-Hélène-de-Bagot
Emmanuel Ménard, Sainte-Madeleine
Patrick Vizien, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence des délégués des municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton, de Sainte-Christine et d'un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES MESDAMES ET MONSIEUR :

Mélanie Paquin, directrice générale
Carole Gaulin, greffière-trésorière
Jean-Yves Trottier, Raymond Chabot Grant Thornton, S. E. N.C. R. L.

Formant quorum sous la présidence de madame Louise Arpin, déléguée de la municipalité de La Présentation et présidente de la Régie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Présidente, Louise Arpin, constate que les délégués de toutes les municipalités membres ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint.

26-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,
Appuyé par Monsieur Jean-François Morin,
Et résolu à l'unanimité

D'ajouter au point 14 de l'ordre du jour — Questions diverses : Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) — Formation « Tableau de bord : comment l'élaborer et l'alimenter » — Inscription

D'accepter l'ordre du jour ainsi modifié.

26-021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Monsieur Robert Leclerc,
Appuyé par Monsieur Patrick Vizien,
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2026 soit approuvé et signé tel que rédigé.

RAPPORT DE L'AUDITEUR ET RAPPORT FINANCIER 2025— DÉPÔT

Le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 sont déposés à la table du conseil d'administration. Monsieur Jean-Yves Trottier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., présente et explique le rapport aux membres présents.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2025.

Départ de Monsieur Jean-Yves Trottier à 19 h 50.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

PÉRIODE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une période d'information générale est tenue à l'intention des membres du conseil d'administration.

TABLEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES — DÉPÔT

Conformément aux dispositions du règlement numéro 68 de la Régie, la greffière-trésorière dépose la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance du conseil d'administration.

26-022 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,
Appuyé par Monsieur Simon Valcourt,
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes inscrits sur la liste des comptes, préparée en date du 13 mars 2026 et déposée en date de ce jour, soient payés et que ceux déjà payés soient ratifiés.

26-023 COLLECTES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX 2026 — CARTON D'INFORMATION — INFOGRAPHIE, IMPRESSION ET DISTRIBUTION — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des collectes de résidus domestiques dangereux sont prévues en mai et septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un carton d'information est distribué à chaque porte préalablement aux collectes de façon à bien informer la population de la tenue de ces événements;

CONSIDÉRANT que la transmission de cet outil de communication dans les ménages des MRC d'Acton et des Maskoutains permet de maintenir un taux de participation élevé aux différentes collectes;

CONSIDÉRANT que des prix pour l'infographie, l'impression et la distribution ont été demandés à des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que, dans une optique de développement durable, la Régie produit, depuis 2009, le carton d'information sur du carton recyclé;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les sommes suivantes pour la production d'un carton d'information publicisant l'ensemble des collectes de résidus domestiques dangereux 2026, sur carton recyclé :

- 13 280,90 \$, taxes en sus, pour l'impression et la distribution par l'entreprise Imprimerie Maska;
- 135,00 \$, taxes en sus, pour l'infographie par l'entreprise A3 communications.

26-024

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX 2026 — ARPE-QUÉBEC — ENTENTE SUR LA RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS ÉLECTRONIQUES — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, lors de ses collectes de résidus domestiques dangereux, la Régie organise également, depuis 2012, une collecte de résidus électroniques;

CONSIDÉRANT que la Régie désire poursuivre cette collecte spéciale en 2026;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération des produits électroniques en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Collectes et événements spéciaux » transmis par ARPE-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-François Morin,
Appuyé par Monsieur Claude Vadnais,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à signer l'Entente « *Collecte et événements spéciaux* », intervenue avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) afin de permettre la récupération des résidus électroniques dans le cadre des collectes de résidus domestiques dangereux 2026.

26-025 PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — CALENDRIER DE VIDANGES 2026 — DÉPÔT

CONSIDÉRANT la planification des itinéraires de vidange des installations septiques réalisée par la coordonnatrice du programme pour les années 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Tom Lapierre,
Appuyé par Monsieur Emmanuel Ménard,
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de la planification des itinéraires de vidanges présentée.

Que l'itinéraire pour l'année 2026 soit transmis à chaque municipalité membre de la Régie pour information.

26-026 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT — RÉVISION — ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Régie a établi, par la résolution numéro 18-018 adoptée le 28 février 2018, une politique de remboursement des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une actualisation de cette politique;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de remboursement des frais de déplacement joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Réjean Cossette,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique de frais de déplacement préparée par la Régie, ladite politique étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Cette politique de remboursement des frais de déplacement entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Que les frais de déplacement déjà engagés par le personnel de la Régie depuis le 1^{er} janvier 2026 soit ajustés aux tarifs inscrits dans la politique révisée.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 18-018 adoptée le 28 février 2018.

25-027 RÈGLEMENT NUMÉRO 163 ÉTABLISSANT À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS MEMBRES LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES BACS LIVRÉS DANS LE CADRES DE L'APPEL D'OFFRES APO 2026 01 BAC

Il est proposé par Madame Cynthia Brunelle,
Appuyé par Monsieur Léonard Gaudette,
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 163 établissant à l'égard des municipalités membres la tarification et les modalités de paiement pour les bacs livrés dans le cadre de l'appel d'offres APO 2026 01 BAC soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ÉCOCENTRES — SOMMAIRE 2025

Les membres du conseil d'administration ont tous reçu copie du sommaire des opérations des écocentres situés à Saint-Hyacinthe et Acton Vale pour l'année 2025.

La directrice générale de la Régie trace les grandes lignes du rapport.

26-028 ÉCOCENTRES — OUVERTURE 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réouverture des écocentres en avril 2026, afin de maintenir cette offre de services indispensable pour les besoins de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-François Morin,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

Que, pour la saison 2026, l'écocentre de la Régie situé à Saint-Hyacinthe soit en opération les vendredis, samedis et dimanches, du 10 avril au 29 novembre, en autant que les conditions météorologiques le permettent.

Que, pour la saison 2026, l'écocentre de la Régie situé à Acton Vale soit en opération les samedis et dimanches, du 11 avril au 29 novembre, en autant que les conditions météorologiques le permettent.

**26-029 ÉCOCENTRES — LOCATION DE CABINETS SANITAIRES —
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'absence d'eau courante aux sites des écocentres;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, des cabinets sanitaires avec lavabo intégré, qui fonctionnent de manière autonome, sont installés à chacun des écocentres de la Régie;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 12 février 2026, de l'entreprise JMV Environnement inc., laquelle possède Les Cabinets Maska, relativement à la location de ce type d'équipement selon les mêmes conditions que celles de 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Cynthia Brunelle,
Appuyé par Monsieur Christian Peiry,
Et résolu à l'unanimité

De retenir l'entreprise Les Cabinets Maska, de JMV Environnement inc., pour la location, l'entretien et le transport de cabinets sanitaires, avec lavabo intégré, à être installés aux écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale.

D'autoriser le paiement d'une somme de 4 145,00 \$, plus taxes, pour la livraison, la location et l'entretien hebdomadaire de ces cabinets.

26-030 ÉCOCENTRES — RÉCUPÉRATION DU BÉTON ET AUTRES AGRÉGATS — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bertrand Mathieu Ltée effectue la récupération de matériaux granulaires, notamment le béton, l'asphalte et autres agrégats;

CONSIDÉRANT la liste de prix, au 1^{er} février 2026, reçue de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que l'entreprise révisé sa liste de prix périodiquement afin de s'ajuster au marché, notamment aux fluctuations des prix du carburant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Tom Lapierre,
Appuyé par Monsieur Patrick Vizien,
Et résolu à l'unanimité

De retenir l'entreprise Bertrand Mathieu Ltée afin qu'elle reçoive, pour l'année 2026, le béton et autres agrégats préalablement triés provenant des écocentres situés à Saint-Hyacinthe et Acton Vale, en contrepartie du paiement des sommes dues pour le traitement de ces matériaux.

26-031 ÉCOCENTRES — FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE PLUIE — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 22-039, en date du 23 mars 2022, la Régie autorisait qu'un montant maximal de 100,00 \$, avant taxes, soit remboursé aux préposés des écocentres pour compenser le coût d'achat de vêtements de pluie, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'après réception des commentaires des employés concernés par cette mesure, ce montant pourrait être augmenté afin de permettre l'achat de vêtements de protection contre la pluie de meilleure qualité et conséquemment plus durables;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Emmanuel Ménard,
Appuyé par Monsieur Patrick Vizien,
Et résolu à l'unanimité

De rembourser aux préposés qui possèdent un mois de service et plus à la Régie, à raison d'un remboursement par année, le coût d'achat de vêtements de pluie, pour un montant maximal de 175,00 \$, avant taxes, sur présentation de la facture originale d'achat.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 22-039 du 23 mars 2022.

**26-032 CONTRAT APO 2024 02 ECO — JMV ENVIRONNEMENT INC. —
DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT — AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-014, adoptée le 28 février 2024, par laquelle le conseil d'administration retenait l'entreprise JMV Environnement inc., dans le cadre de l'adjudication du contrat APO 2024 02 ECO relatif à la location, au maintien, à la levée et au transport des conteneurs provenant des écocentres de la Régie, lequel contrat prévoyait les lieux de disposition des matières;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de JMV Environnement inc., en date du 16 décembre 2025, par lequel l'entreprise demande à la Régie une autorisation à l'effet d'ajouter des sites pour la disposition des matières afin de leur permettre une plus grande flexibilité dans leurs opérations;

CONSIDÉRANT que l'entreprise JMV Environnement inc. a fourni tous les certificats d'autorisation relatifs au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Régie mentionne que toutes les matières recyclables, incluant le carton récupéré aux écocentres, doivent être acheminées au centre de tri Récupération Centre-du-Québec inc de Drummondville;

CONSIDÉRANT que l'article 10 du règlement 141 relatif à la gestion contractuelle de la Régie précise qu'une modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil d'administration et que toute autorisation de modification du contrat n'est possible que si elle est accessoire au contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle respecte la procédure établie au paragraphe a) de l'article 10;

CONSIDÉRANT que la modification demandée par JMV environnement inc. respecte les principes de l'article 10 et n'a aucun impact financier pour la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Claude Vadnais,
Appuyé par Monsieur Jean-François Morin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande relative à l'ajout de sites pour la disposition des matières provenant des écocentres de la Régie dans le cadre du contrat APO 2024 02 ECO, présentée par l'entreprise JMV Environnement inc.

De demander à JMV Environnement d'acheminer tout le carton récupéré aux écocentres de la Régie au centre de tri Récupération Centre-du-Québec inc. de Drummondville.

26-033

ÉCOCENTRES — ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC — AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT — SIGNATURE — AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Régie relative à la collecte sélective des matières recyclables signée en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, à l'Annexe D, des modalités de collectes aux écocentres de certains produits spécifiques par ÉEQ et le remboursement de ces frais à la Régie;

CONSIDÉRANT que l'amendement demandé par Éco Entreprises Québec permet à la Régie de faire affaires avec le fournisseur de son choix pour la collecte et le transport de ces matières;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, Éco Entreprise Québec remboursera la Régie pour les dépenses liées à ces services;

CONSIDÉRANT que la Régie récupère déjà les contenants ou emballages en carton ondulé à ses écocentres;

CONSIDÉRANT que la Régie pourrait ajouter la récupération de certaines matières visées à l'entente de partenariat, notamment les contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé, aux écocentres;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Laurence Bousquet,
Appuyé par Monsieur Vincent Beauregard,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présidente et la directrice générale de la Régie à signer l'Amendement à l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Régie, pour et au nom de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

**26-034 ÉCOCENTRES — INFORMATISATION DES PROCESSUS —
ACQUISITION DE TABLETTES ET FORFAIT CELLULAIRE —
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que, dans un contexte d'optimisation continu des opérations et de modernisation des outils administratifs, la Régie a entrepris un processus de transformation de ses processus vers un système informatisé adapté à la réalité des écocentres;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce processus, les rapports d'opération et ceux relatifs aux usagers des écocentres, complétés sur les sites par les préposés, pourront être saisis sur un outil informatique et transmis par un moyen électronique aux bureaux de la Régie;

CONSIDÉRANT que cette méthode de travail permettra de réaliser des économies tant en salaires qu'en frais de déplacements;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce projet, la Régie a besoin d'acquérir des tablettes reliées à un forfait cellulaire permettant le transfert des données;

CONSIDÉRANT les coûts détaillés à l'annexe 1 du rapport de la directrice générale révisé en date du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éloi Champigny,
Appuyé par Madame Laurence Bousquet,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser une somme de 3 000,00 \$ pour l'acquisition de tablettes et d'étuis résistants aux chocs.

D'autoriser une somme d'environ 1 800,00 \$ pour deux forfaits cellulaires permettant aux préposés des écocentres d'assurer la transmission des données.

Que, pour donner effet à cette résolution, un transfert de postes budgétaires d'un montant de 1 500,00 \$ soit effectué du poste budgétaire « 55-991-00-000 — Excédent accumulé affecté à l'opération des écocentres » au poste budgétaire « 02-453-00-331 — Écocentres — Communication ».

RÉCUPÉRATION DES BRANCHES — ORIENTATION

Les membres du conseil d'administration ont tous reçu copie du rapport de la directrice générale, en date du 2 mars, relatif à la récupération des branches. Madame Paquin résume les grandes lignes de ce document.

Après discussion, les membres du conseil d'administration demandent que ce point soit reporté à la séance du conseil d'administration du 22 avril 2026.

26-035

QUESTIONS DIVERSES — CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) — FORMATION « TABLEAU DE BORD : COMMENT L'ÉLABORER ET L'ALIMENTER » — INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec organise, le 15 avril 2026 à Terrebonne, une formation intitulée « Tableau de bord : comment l'élaborer et l'alimenter »;

CONSIDÉRANT la pertinence des sujets abordés, lesquels sont directement en lien avec les fonctions de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Simon Valcourt,
Appuyé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la somme de 665,00 \$, avant taxes, pour l'inscription de la directrice générale à la journée de formation organisée par la COMAQ, à Terrebonne, le 15 avril 2026.

De rembourser, à la directrice générale, les frais de déplacement associés à sa participation à cet événement, conformément à la politique de déplacements de la Régie.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 mars 2026
- B) RECYC-QUÉBEC – Courriel du 10 mars 2026 : Deuxième versement de la compensation 2025 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
- C) Contrats régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1er au 30 novembre 2025

D) Contrats régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1er au 31 décembre 2025

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question

26-036 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette,
Et unanimement résolu

De lever la séance à 20 h 30.

Louise Arpin, présidente

Carole Gaulin, greffière-trésorière